



L@ lettre de l'INPC n° 93

A la une : Focus sur l'IPSEC, adhérente de l'INPC

1°) M. SABOURIN, en votre qualité de directeur général de l'IPSEC, institution paritaire de prévoyance adhérente de l'INPC, pouvez-vous nous parler de l'IPSEC et de ses spécificités ?

L'IPSEC (Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts) qui vient de fêter ses 60 ans, a été créée à l'initiative de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour proposer une prévoyance collective, assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance, aux salariés qui étaient recrutés dans les premières filiales privées. Depuis, l'IPSEC a progressivement étendu son activité au fur et à mesure de la multiplication des missions confiées à la CDC. Dans les années 1990, l'IPSEC devient assureur de plein droit et poursuit son développement, en particulier dans les secteurs public et parapublic. En 2015, notre institution est toujours l'institution paritaire du Groupe de la CDC, mais a tissé des liens opérationnels et fonctionnels forts avec le Groupe HUMANIS, tout en conservant son partenariat historique avec CNP Assurances. Aujourd'hui, plus de 160 000 personnes sont assurées à l'IPSEC et près de 1 500 entreprises en sont adhérentes.

2°) Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2016 (PLFSS) a été présenté au Parlement. Selon vous, quelles modifications va-t-il apporter à la protection sociale complémentaire ?

Les dispositions relatives à l'accès à la complémentaire santé des plus de 65 ans ont particulièrement retenu notre attention compte tenu de ses probables impacts. L'IPSEC accueille aujourd'hui plus de 10 000 assurés individuels qui sont les retraités de nos régimes collectifs et avec lesquels nous avons construit des solutions répondant à leurs attentes tout en mutualisant les risques et en créant un fort degré de solidarité (pas de sélection médicale et cotisation unique quel que soit l'âge du participant ou de son conjoint). Les effets du passage au contrat responsable de ces régimes en 2015, et les équilibres patiemment construits, pourraient être remis en cause par ces nouvelles règles qui segmenteront un peu plus un marché complexe. Enfin, le risque de faire porter, in fine, aux actifs et/ou aux entreprises une partie du financement de ce nouveau dispositif est réel, ce qui n'est peut-être pas la meilleure des trajectoires actuellement.

Par ailleurs, en corollaire à l'adoption de la LFSS 2016, il est fait mention d'une possible révision par décret des cas de dispense d'adhésion aux régimes collectifs. Les partenaires sociaux dans les entreprises ont, à juste titre, été souvent très prudents sur la généralisation des cas de dispense d'adhésion dans leurs accords pour maintenir l'équilibre des régimes par une solidarité intergénérationnelle. Si ces dispenses sont autorisées, nous craignons que les équilibres soient à nouveau challengés alors que les effets du passage au contrat responsable ne sont pas encore tous intégrés.

3°) L'innovation se trouve au cœur de tous les débats. Comment l'IPSEC s'inscrit-elle dans ce mouvement ?

La relation client, ou plus exactement « l'expérience client », est au cœur de nos préoccupations actuelles et à venir. Les échanges d'information toujours plus nombreux, leur dématérialisation et leur accélération sont porteurs d'attentes et d'exigences toujours plus fortes de la part des participants comme des adhérents. Aussi, au-delà de la constante évolution des systèmes d'information au cœur de nos métiers, nous devons proposer de nouveaux services et de nouvelles approches pour accompagner nos assurés et leurs entreprises dans tous les domaines de la prévoyance. Concrètement, il s'agit d'offrir à nos clients des outils adaptés aux évolutions technologiques et de leur proposer des services supplémentaires à forte valeur ajoutée, tant en matière de complémentaire santé qu'en prévoyance.

4°) Quel est votre regard sur l'évolution de la protection sociale complémentaire ?

La réponse à cette question est complexe car la protection sociale complémentaire résulte avant tout d'un choix de société et notre modèle est une construction par étape dont chaque nouvel étage n'a peut-être pas bénéficié de toutes les fondations nécessaires et qui plus est sur un sol mouvant et avec des turbulences... Je crains que les dernières évolutions de notre modèle à deux niveaux ne génèrent, dans les années à venir, un troisième étage moins solidaire !

Le modèle de la protection sociale complémentaire issue du paritarisme résulte, in fine, de la volonté des partenaires sociaux de le faire progresser. Aussi, pour moi, il s'agit de démontrer que nos institutions de prévoyance ne sont pas seulement des outils assurantiels mais surtout des partenaires fiables et porteurs de progrès pour le bénéfice des salariés et de leurs employeurs, dans une logique qui permet un taux de redistribution le plus élevé possible comparativement aux autres acteurs de l'assurance de personnes.

<http://www.ipseprev.fr/>

15 novembre 2015

INPC - 4, place Raoul Dautry - 75015 PARIS

☎ 01 42 18 82 98

contact.inpc@inpc.fr

www.inpc.fr

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 4, place Raoul Dautry 75015 PARIS
N° de SIRET 32422814700058
Directeur de la Publication : Hervé COLAS